

EFFISSANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 51 Quai Lawton, Mama Works, 33300 BORDEAUX
878 752 591 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MARS 2026

L'an 2026, le 31 mars, à 10 heures,

Monsieur Pascal RODRIGUES DE SA,

Associé unique et gérant de la société EFFISSANCE,

A pris les décisions relatives suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer de l'objet social l'activité de l'exercice de la profession d'expert-comptable et de conserver l'activité de la profession de commissaire aux comptes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

-L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pascal RODRIGUES DE SA

Signé par :

FE7B610C571448C...